

Féminicide de Chahinez, brûlée vive à Mérignac en 2021 : l'ex-mari renvoyé devant les assises pour assassinat

Le 6 mai 2021, Chahinez Daoud, mère de trois enfants, était brûlée vive en pleine rue, à Mérignac (Gironde) après avoir été blessée par balles par son conjoint violent, Mounir Boutaa.

Par Le Parisien avec AFP

Le 8 mars 2024 à 17h51



Chahinez a été tuée par son mari à Mérignac en 2021. DR



Écouter l'article

00:00/00:00

Conformément aux réquisitions du parquet, le chef d'assassinat a finalement été retenu. L'ex-mari d'une femme brûlée vive en 2021, près de Bordeaux, a été renvoyé pour assassinat devant la cour d'assises de Gironde, selon une source proche de ce dossier retentissant pour lequel [des policiers avaient été sanctionnés](#).

Le 4 mai 2021 à Mérignac, [Chahinez Daoud](#), 31 ans, mère de trois enfants dont deux issus d'une première union, avait été blessée par balle aux jambes puis [brûlée vive dans la rue](#), devant chez elle, deux mois après avoir déposé une plainte - mal enregistrée par la police - contre son conjoint dont elle était séparée.

Mounir Boutaa, 44 ans, maçon de profession ayant la double nationalité franco-algérienne, venait alors de sortir de prison après une condamnation pour violences conjugales, en juin 2020, à 18 mois de prison dont 9 avec sursis. Il avait été libéré en décembre avec obligation de soins et interdiction d'entrer en contact avec sa femme.

La victime ne disposait pas de [téléphone grave danger](#) et son époux ne s'était pas vu attribuer de [bracelet anti-rapprochement](#) à sa remise en liberté, le dispositif n'étant « pas effectif », avaient alors indiqué les autorités. L'homme avait été arrêté une demi-heure après les faits dans une commune limitrophe, porteur d'un fusil de chasse, d'un pistolet automatique et d'une cartouchière.

Le chef de mise en examen initial, homicide volontaire, avait été requalifié par la suite en assassinat à la demande de la partie civile. Il a été retenu par le juge d'instruction, conformément aux réquisitions du parquet, dans son ordonnance de mise en accusation datée du 28 février, dont le mis en cause a interjeté appel selon Elena Badescu, l'une de ses avocates. « Nous avons toujours indiqué que la préméditation dans ce dossier nous semblait parfaitement caractérisée », s'est félicité pour sa part Me Julien Plouton, conseil des parents de la victime.

Outre des expertises sur les armes, l'accusation s'appuie sur les témoignages et auditions qui « écartent l'imputabilité du crime à un tiers » : le mis en cause « était seul à proximité de la victime au moment des faits ». D'après l'enquête, après avoir repéré les lieux deux jours avant à l'aide d'un nouveau véhicule pour ne pas être reconnu, il y était retourné au matin du 6 mai muni de briquets, de plusieurs armes et d'un bidon d'essence, et y avait attendu toute la journée avant de passer à l'acte vers 18h00.

Des fautes et erreurs d'appréciation, selon l'IGPN

Mounir Boutaa, dont le discernement a été qualifié d'« altéré » par les experts psychiatres durant l'instruction, reconnaît avoir agi volontairement, dans le but de « punir » la victime, de lui « laisser des traces » et de lui « faire la peur de sa vie », souligne l'acte de mise en accusation.

L'affaire avait conduit le gouvernement à diligenter une mission d'inspection sur les conditions de remise en liberté et le suivi de l'ex-mari. Elle avait relevé une série de « défaillances », tandis qu'une enquête de l'Inspection générale de la police nationale (IGPN) [pointait fautes et erreurs d'appréciation](#). Cinq policiers avaient fait l'objet de sanctions disciplinaires, dont le directeur départemental de la police de Gironde et le commissaire de Mérignac en fonction à l'époque.

Les deux responsables avaient omis d'informer leur hiérarchie et la mission d'inspection que le policier ayant mal enregistré la plainte de la victime, le 15 mars 2021, avait lui-même été condamné à huit mois de prison avec sursis probatoire, pour violences conjugales, le 10 février précédent. Ce dernier a été radié de la police. La famille a lancé l'an dernier une requête en indemnisation pour « faute lourde » contre l'État, toujours en cours.

En 2021, 122 femmes avaient été tuées par leur conjoint ou ex-conjoint. En moyenne sur les dernières années, [un féminicide survient tous les trois jours](#) en France.